

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel  
de Défense et de  
Protection Civiles

Dossier suivi par :  
M. Didier SARTRE

☎ 04 68 51 68 82

☎ 04 68 51 68 87

*Arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture de  
l'enquête publique portant sur le projet de plan de  
prévention des risques d'incendies de forêt de la  
commune de MONTESQUIEU-DES-ALBERES.*



*n° 1368/2007*

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 562-1 à L. 562-9 ;
- VU le code forestier, notamment les articles L. 322-3 et L. 322-4-1 ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application des articles L. 123-1 à L. 123-16 du code de l'environnement ;
- VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005, notamment l'article 7 ;
- VU le décret n° 98-622 du 20 juillet 1998 relatif à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur prévues à l'article 2 de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 modifiée ;
- VU le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et à l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2002 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques d'incendies de forêt de la commune de Montesquieu-des-Albères ;
- VU le dossier présenté, dûment constitué conformément aux dispositions de l'article 3 du décret du 5 octobre 1995 susvisé ;

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.66.00

Renseignements : ☎ INTERNET [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0001

VU les avis recueillis au cours de l'instruction, notamment la délibération du conseil municipal de la commune de Montesquieu-des-Albères du 14 mars 2007 ;

VU la décision de Mme la présidente du tribunal administratif de Montpellier du 19 avril 2007 désignant M. Raymond CLAVEL en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques d'incendies de forêt de la commune de Montesquieu-des-Albères ;

SUR la proposition de M. le sous-préfet de Céret par suppléance de Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture absente ou empêchée ;

## ARRÊTE

Art. 1<sup>er</sup>. – Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques d'incendies de forêt de la commune de Montesquieu-des-Albères.

Art. 2. – En application de la décision de Mme la présidente du tribunal administratif de Montpellier du 19 avril 2007 susvisée, M. Raymond CLAVEL, ingénieur des travaux ruraux en retraite, demeurant 2 rue des Cigales à Saint-Estève (66240), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour les besoins de cette enquête, qui s'ouvrira à la mairie de Montesquieu-des-Albères et se déroulera dans les conditions suivantes :

Art. 3. – Le projet de plan de prévention des risques d'incendies de forêt sera déposé à la mairie Montesquieu-des-Albères pendant trente-deux jours consécutifs, du **29 mai** au **29 juin 2007** inclus.

Toute personne pourra en prendre connaissance sur place (*samedi, dimanche et jours fériés exceptés*) :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi : de **9 heures à 12 heures** et de **15 heures 30 à 17 heures**.
- mercredi : de **9 heures à 12 heures**.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de plan peuvent être consignées par les intéressés directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Montesquieu-des-Albères, siège de l'enquête. Ces observations seront tenues à la disposition du public.

Il en est de même pour les observations qui seraient présentées par la chambre d'agriculture, la chambre de commerce et d'industrie et la chambre de métiers.

Ce registre, à feuillets non mobiles, sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Art. 4. – Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de Montesquieu-des-Albères :

- *Le 4 juin 2007 : de 9 heures à 12 heures,*
- *Le 14 juin 2007 : de 9 heures à 12 heures,*
- *Le 22 juin 2007 : de 15 heures 30 à 17 heures*
- *Le 29 juin 2007 : de 15 heures 30 à 17 heures.*

Art. 5. – En application de l'article 7 du décret du 5 octobre 1995 susvisé, le maire de la commune de Montesquieu-des-Albères sur le territoire de laquelle le plan doit s'appliquer, sera entendu par le commissaire enquêteur une fois consigné ou annexé au registre d'enquête l'avis du conseil municipal.

Art. 6. – A l'expiration du délai d'enquête, soit le 29 juin 2007 après 17 heures, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire, puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire enquêteur.

Après avoir examiné les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendu toute personne qu'il paraît utile de consulter, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet de plan de prévention des risques d'incendies de forêt de la commune de Montesquieu-des-Albères.

Art. 7. – Le commissaire enquêteur transmettra au préfet le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Art. 8. – Une copie des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Montesquieu-des-Albères, à la sous-préfecture de Céret et à la préfecture des Pyrénées-Orientales, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au préfet des Pyrénées-Orientales dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

Art. 9. – Le présent arrêté sera, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés par les soins de M. le maire de Montesquieu-des-Albères qui attestera de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat qui sera annexé au dossier de l'enquête.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Art. 10. – M. le sous-préfet de Céret par suppléance de Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture absente ou empêchée, M. le maire de Montesquieu-des-Albères et M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Perpignan, le 27 AVR 2007

POUR AMPLIATION

Pour le préfet :

L'adjoint au chef du service interministériel  
de défense et de protection civiles.

  
Didier SARTRE

Le préfet et par délégation  
et pour le secrétaire général  
empêché ou absent  
Le sous-préfet,

  
Didier SALVI